



PONT DU GARD

Conseil d'administration E.P.C.C. Pont du Gard

Séance du 30 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION N°2022-28

**Objet : arrêt et reprise des amortissements du bail emphytéotique administratif du Vieux Moulin.**

**Rapporteur : M. Sébastien Arnaud**

**Exposé des motifs :**

Considérant qu'en janvier 2012, le Conseil Général a acquis par acte des 28 et 31 janvier 2012, un ensemble immobilier constitué de landes de bois et d'un bâtiment anciennement à usage d'hôtel et restaurant (cadastré aux parcelles C254, C255, C256 et C1366),

Considérant qu'en mai 2015, le Conseil Départemental a donné en bail emphytéotique administratif cet ensemble immobilier à l'EPCC Pont du Gard pour une durée de 30 ans et pour une valeur de 3 322 185.08 € HT,

Considérant qu'en février 2019, le Conseil Départemental avait prévu d'effectuer la mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment pour une valeur de 1 M€,

Considérant que, relevant de l'instruction M4 pour les établissements industriels et commerciaux, l'établissement public est tenu, depuis 2015, d'amortir ce bien pour une valeur annuelle de 110 739.50 €, ce qui grève le budget de fonctionnement,

Considérant que, l'amortissement doit correspondre à l'usage du bien permettant d'en percevoir un fruit, ce qui est impossible au regard de l'état du bien,

Considérant que, dès lors, l'EPCC Pont du Gard souhaite :

- ✓ Ne plus supporter ce bien, tant que celui-ci n'est pas utilisable, en demandant la reprise des amortissements et en ne pratiquant plus de dotations aux amortissements,
- ✓ étudier avec le Département, afin d'avoir une réalité économique, la réintégration de l'ensemble immobilier, qui ne peut être exploité en l'état par l'EPCC Pont du Gard.

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré,**

- ✓ Autorise la reprise d'amortissement, correspondante aux amortissements pratiqués depuis 2015 sur ce bien pour une valeur de 737 032.90 €, par une écriture d'ordre budgétaire de section à section au débit du compte 281731 « bâtiment reçus au titre d'une mise à disposition » et au crédit du compte 7811 « reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »,
- ✓ Autorise l'arrêt du plan d'amortissement de ce bien.

